



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise JPC Réseaux, 7 rue Albert Einstein 29500 ERGUE-GABERIC en date du 25 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du remplacement du cadre et du tampon télécom 142/29011, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement au niveau du 22 rue de Loguillo,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie au niveau du 22 rue de Loguillo à compter du lundi 30 juin 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 30 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC Réseaux, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité de la circulation et des piétons.

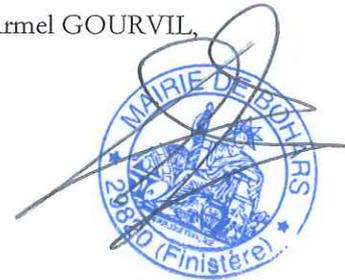
Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- l'entreprise JPC Réseaux

A Bohars, le 26 juin 2025

Le Maire, Armel GOURVIL,



Affiché en Mairie le : 27/06/2025